

COMMUNE DE LA SAULCE

ARRETE MUNICIPAL n°2024-039

Objet : Alignement de la Voie nommée Rue de Gandière, non cadastrée
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULCE

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux
en présence du Géomètre-Expert
et de Commune de la SAULCE, Monsieur Le Maire,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la Voie Communale au droit de la parcelle A 620-621 - propriété de Monsieur GRAND Jérôme est défini conformément au plan ci-joint : trait vert.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA SAULCE

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE ou sur telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LA SAULCE, le 16/04/2024
Le Maire, Roger GRIMAUD

 